

RESIDE ETUDES EXPLOITATION

Neuilly sur Seine, le 05 mars 2024

PROCEDURE DE SAUVEGARDE NOTE D'INFORMATION (n°5) Destinée aux Propriétaires Bailleurs

Chers Propriétaires-Bailleurs,

Dans la continuité de nos échanges concernant l'ouverture d'une procédure de sauvegarde en décembre 2023 pour le Groupe Réside Etudes et ses filiales d'exploitation et dans une volonté d'accompagnement durant cette procédure, nous tenons à vous apporter des informations importantes sur les prochaines étapes à venir.

Nous vous rappelons que le délai de déclaration de créance est désormais expiré, et ce, depuis le 20.02.2024 pour les propriétaires domiciliés en France métropolitaine. Les propriétaires domiciliés hors métropole peuvent encore faire leur déclaration jusqu'au 20.04.2024 (23h59 heure française).

En effet, durant cette procédure, la loi impose un délai précis pour déclarer une créance, ce qui implique que toutes déclarations effectuées après les délais prévus sont considérées comme « *forcloses* ».

Cependant, vous avez la possibilité, lorsque l'absence de déclaration dans le délai n'est pas de votre fait, de déposer une « requête en relevé de forclusion » auprès du greffe du tribunal de commerce de Paris, au plus tard le 20 juin 2024. Nous vous invitons à consulter le site internet du greffe du Tribunal de Commerce de Paris pour obtenir la démarche précise à suivre :

https://www.greffe-tc-paris.fr/procedure/requete_forclusion

**Vous trouverez au dos de ce courrier,
les explications nécessaires à la bonne compréhension de la suite de la procédure.**

Vous remerciant encore pour votre confiance, nous vous prions de croire, Chers Propriétaires-Bailleurs, en l'assurance de toute notre considération et restons à votre disposition pour tout complément d'information par courriel et/ou par téléphone à :

ps.proprietaires@reside-etudes.fr

[01.48.70.31.20](tel:01.48.70.31.20)

**Le Service
Relations Propriétaires Investisseurs**

Les prochaines étapes à retenir :

1/ Vérification des créances déclarées

Le recensement et l'analyse de l'ensemble des déclarations reçues (par courrier et/ou par voie électronique), sont en cours par les mandataires judiciaires. Tous les mails de demandes d'informations ou de correction, ainsi que les commentaires ajoutés aux déclarations sont également en cours de traitement.

Nous serons en mesure de vous confirmer si votre déclaration a bien été prise compte, après éventuelle correction et traitement des doublons d'ici fin mars, dès l'approbation des mandataires judiciaires.

Si les mandataires judiciaires ont besoin d'éclaircissement sur votre déclaration de créance, ils vous contacteront pour plus de précisions.

2/ Validation ou contestation de la créance

Une fois toutes les déclarations recensées, nos équipes se chargeront de vérifier les concordances entre les montants déclarés par vos soins et par nos services.

En cas d'écart, les mandataires judiciaires vous enverront un avis en LRAR à l'adresse que vous avez indiquée dans votre déclaration, afin de vous informer du motif et du montant déclaré par nos services.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour échanger et partager avec vous les justificatifs permettant le calcul du montant déclaré par nos services **dès lors que vous aurez reçu le courrier des mandataires judiciaires vous informant d'un éventuel écart (courant juin 2024).**

3/ Dépôt des créances auprès du Tribunal de Commerce de Paris

Une fois l'ensemble des vérifications finalisé, les créances seront déposées au Tribunal de Commerce de Paris par les mandataires judiciaires et vous recevrez un avis d'acceptation de déclaration de créance par le greffe du Tribunal.

4/ Modalités de remboursement

Parallèlement, un projet de plan de sauvegarde sera élaboré et proposé au plus tard mi-juin 2024, fixant les modalités de remboursement des créances propriétaires.

Vous serez alors contactés par les mandataires judiciaires afin de recueillir votre avis sur les modalités proposées, permettant ainsi de finaliser la mise en place des remboursements.

Nous continuerons de vous informer très régulièrement et nous reviendrons vers vous au plus tard mi-juin 2024 afin de vous faire part des évolutions de la procédure.

Nous vous invitons également à consulter notre page en ligne :

<https://proprietaire.reside-etudes.fr>

et notamment la foire aux questions **plus exhaustive et constamment mise à jour.**